





trouvé, le jour de la foire de Prayssac, 16 juillet, sur la route d'Anglars à Albas, un portefeuille contenant une certaine somme d'argent.

**Prayssac**  
Prochainement sera célébré le mariage de M. Jean Delbru, propriétaire, avec Mlle Irène Loubières, sans profession, à Prayssac-le-Gélat.

**St-Pantaléon**  
Voici le programme des fêtes qui auront lieu les 29 et 30 juillet : Samedi 28 juillet. Annonce de la fête.

**Arrondissement de Figeac**  
Figeac  
Tasse de la viande de boucherie (à partir du 18 juillet 1923). — Bœufs : Jarret et collet, 5, 50 le kilo ; côtes milieu d'épaule, 7 fr. ; hœuf, 9 fr. ; faux-filet, 10 fr. le kilo.

**Arrondissement de Gourdon**  
Gourdon  
Pharmacie ouverte. — C'est la pharmacie Maulot, qui sera ouverte lundi prochain 23 juillet.

**Arrondissement de Cahors**  
Cahors  
Fête patronale. — De grandes fêtes auront lieu cette année, les 4, 5 et 6 août dans notre ville.

**Arrondissement de Cahors**  
Cahors  
Fête patronale. — De grandes fêtes auront lieu cette année, les 4, 5 et 6 août dans notre ville.

L'ensemble est artistique, les poses sont d'une réalité frappante et l'exécution parfaite.

**Examen du brevet d'enseignement primaire supérieur.** — L'examen écrit a donné les résultats suivants.

**Observations de M. Malvy père.** — Jeudi, ont été célébrés les obsèques de M. Malvy père, ancien maire de Souillac, ancien président du Conseil général du Lot.

**Assemblée générale de la Mutualité scolaire.** — Nous rappelons que l'assemblée générale de la Mutualité scolaire de l'arrondissement de Gourdon ont été présidés de son renvoyer d'urgence au bibliothécaire et surtout avant les vacances.

**Le Vigan**  
Notre cantonnier municipal, M. Vignié, vient d'être victime d'un accident de charrette qui a failli être grave.

**Creyse**  
Inauguration du monument. — Le conseil municipal, dans sa séance du 1er juillet, a fixé l'inauguration du monument élevé à la mémoire de ses enfants morts pour la France, au dimanche 9 septembre.

**Salviac**  
Nos compatriotes. — Nous apprenons avec plaisir le succès de nos compatriotes : M. Christian Vidal, fils de l'estimé ingénieur des mines de Boulogn près Salviac, élève du Lycée Condorcet à Paris, a été reçu définitivement aux baccalauréats des lettres et des sciences.

**Dégagnac**  
Fête du 15 août. — Malgré la récente fête de l'inauguration du monument, aux morts, nos jeunes gens se préparent à célébrer la fête locale, avec le plus grand entrain.

**Arrondissement de Cahors**  
Cahors  
Fête patronale. — De grandes fêtes auront lieu cette année, les 4, 5 et 6 août dans notre ville.

avec le meilleur accueil, l'oiseau bien entendu dans un rêve. Et, si le cidre de Normandie ne fait pas sauter ici, les frais minois qu'on y rencontre font bondir les cœurs et prédisposent aux... douces émotions, prélude d'un prochain mariage.

**Souillac**  
Observations de M. Malvy père. — Jeudi, ont été célébrés les obsèques de M. Malvy père, ancien maire de Souillac, ancien président du Conseil général du Lot.

**Le capitaine Erhardt en Hongrie**  
De Berlin : Suivant un télégramme de Vienne, l'ex-capitaine Erhardt serait arrivé en Hongrie où il a l'intention de séjourner longtemps.

**Des bagarres à Breslau**  
De Berlin : On signale que des troubles et des bagarres se sont produits à Breslau.

**Le Bey de Tunis a quitté Paris**  
Le bey de Tunis a quitté Paris ce matin à 10 heures.

**Arrêtation à Constantinople de commerçants grecs**  
D'Athènes : Dix négociants grecs ont été arrêtés à Constantinople pour avoir recueilli, après l'armistice, des souscriptions destinées à la flotte grecque.

**TRICOT A LA MAIN**  
Bonneterie pour Dames et Enfants  
Mme veuve DEMARS  
69, boulevard Gambetta

**ETUDE DE M. Georges FONTANGES**  
Docteur en Droit  
AVOÛÉ A FIGEAC (Lot)  
(Successeur de son père)

**EXTRAIT DE Jugement de séparation de biens**  
D'un jugement contradictoirement rendu par le Tribunal Civil de Figeac, le treize juillet mil neuf cent vingt-trois, entre Madame Nathalie ROQUES, sans profession, épouse de Monsieur LAMBERT dit Albert SOULLE, propriétaire, avec lequel elle demeure à Saint-Simon (Lot), demanderesse, d'une part ;

**EXTRAIT DE Jugement de séparation de biens**  
D'un jugement contradictoirement rendu par le Tribunal Civil de Figeac, le treize juillet mil neuf cent vingt-trois, entre Madame Nathalie ROQUES, sans profession, épouse de Monsieur LAMBERT dit Albert SOULLE, propriétaire, avec lequel elle demeure à Saint-Simon (Lot), demanderesse, d'une part ;

**EXTRAIT DE Jugement de séparation de biens**  
D'un jugement contradictoirement rendu par le Tribunal Civil de Figeac, le treize juillet mil neuf cent vingt-trois, entre Madame Nathalie ROQUES, sans profession, épouse de Monsieur LAMBERT dit Albert SOULLE, propriétaire, avec lequel elle demeure à Saint-Simon (Lot), demanderesse, d'une part ;

**EXTRAIT DE Jugement de séparation de biens**  
D'un jugement contradictoirement rendu par le Tribunal Civil de Figeac, le treize juillet mil neuf cent vingt-trois, entre Madame Nathalie ROQUES, sans profession, épouse de Monsieur LAMBERT dit Albert SOULLE, propriétaire, avec lequel elle demeure à Saint-Simon (Lot), demanderesse, d'une part ;

**EXTRAIT DE Jugement de séparation de biens**  
D'un jugement contradictoirement rendu par le Tribunal Civil de Figeac, le treize juillet mil neuf cent vingt-trois, entre Madame Nathalie ROQUES, sans profession, épouse de Monsieur LAMBERT dit Albert SOULLE, propriétaire, avec lequel elle demeure à Saint-Simon (Lot), demanderesse, d'une part ;

**EXTRAIT DE Jugement de séparation de biens**  
D'un jugement contradictoirement rendu par le Tribunal Civil de Figeac, le treize juillet mil neuf cent vingt-trois, entre Madame Nathalie ROQUES, sans profession, épouse de Monsieur LAMBERT dit Albert SOULLE, propriétaire, avec lequel elle demeure à Saint-Simon (Lot), demanderesse, d'une part ;

**EXTRAIT DE Jugement de séparation de biens**  
D'un jugement contradictoirement rendu par le Tribunal Civil de Figeac, le treize juillet mil neuf cent vingt-trois, entre Madame Nathalie ROQUES, sans profession, épouse de Monsieur LAMBERT dit Albert SOULLE, propriétaire, avec lequel elle demeure à Saint-Simon (Lot), demanderesse, d'une part ;

# DÉPÊCHES

Paris, 11 h. 34.

**La note anglaise**  
De Londres : Les indications recueillies ici hier soir sur le contenu des deux documents anglais envoyés aux gouvernements alliés demeurent très vagues.

**Le capitaine Erhardt en Hongrie**  
De Berlin : Suivant un télégramme de Vienne, l'ex-capitaine Erhardt serait arrivé en Hongrie où il a l'intention de séjourner longtemps.

**Des bagarres à Breslau**  
De Berlin : On signale que des troubles et des bagarres se sont produits à Breslau.

**Le Bey de Tunis a quitté Paris**  
Le bey de Tunis a quitté Paris ce matin à 10 heures.

**Arrêtation à Constantinople de commerçants grecs**  
D'Athènes : Dix négociants grecs ont été arrêtés à Constantinople pour avoir recueilli, après l'armistice, des souscriptions destinées à la flotte grecque.

**TRICOT A LA MAIN**  
Bonneterie pour Dames et Enfants  
Mme veuve DEMARS  
69, boulevard Gambetta

**ETUDE DE M. Georges FONTANGES**  
Docteur en Droit  
AVOÛÉ A FIGEAC (Lot)  
(Successeur de son père)

**EXTRAIT DE Jugement de séparation de biens**  
D'un jugement contradictoirement rendu par le Tribunal Civil de Figeac, le treize juillet mil neuf cent vingt-trois, entre Madame Nathalie ROQUES, sans profession, épouse de Monsieur LAMBERT dit Albert SOULLE, propriétaire, avec lequel elle demeure à Saint-Simon (Lot), demanderesse, d'une part ;

**EXTRAIT DE Jugement de séparation de biens**  
D'un jugement contradictoirement rendu par le Tribunal Civil de Figeac, le treize juillet mil neuf cent vingt-trois, entre Madame Nathalie ROQUES, sans profession, épouse de Monsieur LAMBERT dit Albert SOULLE, propriétaire, avec lequel elle demeure à Saint-Simon (Lot), demanderesse, d'une part ;

**EXTRAIT DE Jugement de séparation de biens**  
D'un jugement contradictoirement rendu par le Tribunal Civil de Figeac, le treize juillet mil neuf cent vingt-trois, entre Madame Nathalie ROQUES, sans profession, épouse de Monsieur LAMBERT dit Albert SOULLE, propriétaire, avec lequel elle demeure à Saint-Simon (Lot), demanderesse, d'une part ;

**EXTRAIT DE Jugement de séparation de biens**  
D'un jugement contradictoirement rendu par le Tribunal Civil de Figeac, le treize juillet mil neuf cent vingt-trois, entre Madame Nathalie ROQUES, sans profession, épouse de Monsieur LAMBERT dit Albert SOULLE, propriétaire, avec lequel elle demeure à Saint-Simon (Lot), demanderesse, d'une part ;

**EXTRAIT DE Jugement de séparation de biens**  
D'un jugement contradictoirement rendu par le Tribunal Civil de Figeac, le treize juillet mil neuf cent vingt-trois, entre Madame Nathalie ROQUES, sans profession, épouse de Monsieur LAMBERT dit Albert SOULLE, propriétaire, avec lequel elle demeure à Saint-Simon (Lot), demanderesse, d'une part ;

**EXTRAIT DE Jugement de séparation de biens**  
D'un jugement contradictoirement rendu par le Tribunal Civil de Figeac, le treize juillet mil neuf cent vingt-trois, entre Madame Nathalie ROQUES, sans profession, épouse de Monsieur LAMBERT dit Albert SOULLE, propriétaire, avec lequel elle demeure à Saint-Simon (Lot), demanderesse, d'une part ;

**PERDU**  
Dimanche 15 juillet, il a été perdu un chapeau de roue automobile marque Motobloc (Bordeaux) entre Cahors et Mercurès. Prière de le rapporter au Café du Palais National, Cahors.

**Agence des Autos Motobloc**  
M. Raoul PRADIE, Café du Palais National, à CAHORS, prévient le public que, comme par le passé, il assurera le service des transports aux prix les plus réduits.

**Cabinet immobilier**  
J. DELLARD, rue M-Joffre, CAHORS  
Achat et vente de propriétés de rapport et d'agrément  
Châteaux, villas, maisons, jardins, fonds de commerce

**A VENDRE**  
dans le bas de la ville  
Une maison 4 pièces avec chalet pouvant servir d'écurie, libre de suite  
S'adresser : J. DELLARD, Cabinet Immobilier, rue Mar.-Joffre, CAHORS.

**A VENDRE**  
Une propriété de rapport  
60 hectares environ  
avec château du XV<sup>e</sup> siècle en parfait état  
garnie de 15 hectares environ  
Pour visiter et traiter, s'adresser : J. DELLARD, Cabinet Immobilier, rue Maréchal-Joffre, à CAHORS, seul chargé de la vente.

**A Vendre**  
Très joli Salon Louis XVI moderne, à l'état de neuf, 5 pièces.  
2 chaises, 2 fauteuils, 1 canapé.  
Visible chez CAMBRAY, marchand de meubles, 18, rue des Soubirous, CAHORS.

**Photographes Amateurs**  
Pour vos Plaques, Pellicules, Papiers et Produits  
Ainsi que pour Appareils KODAKS  
Adressez-vous à la Maison spéciale pour la rue  
3, rue du Maréchal-Foch, CAHORS

**Ing. COUSSEMENT (personnel intéressé)**  
Le co-gérant : M. DAROLLE

**AGENCE D'AUTOBUS DÉPARTEMENTAUX**  
MAGASIN ET BUREAU : 103, Bd Gambetta, CAHORS (Lot)

**G. BÉNÉSTÈBE & A. ARTIGALAS**  
Concessionnaires d'Autobus Départementaux

**LISTE DES VOITURES D'OCCASION**

Voiture Ford, neuve, livrable de suite éclairage et démarrage électriques.  
Chassis Fiat, pour Camionnette 1.000 kilos, Chassis Berliet CBA, 4 tonnes, état de neuve avec garantie de l'usine.  
Voiture Buohet, torpédo 4 places avec éclairage et démarrage électriques, presque neuve.  
Voiture Talbot-Darraoq, conduite intérieure, 6 places face à la route, bon état.  
Sizaire & Naudin, Camionnette 800 kilos.  
Voiture BB Peugeot 6HP.  
Voiture Zébro 12/14 HP, Coupé limousine, presque neuve.

Voiture Zébro 6HP 1914, entièrement révisée à neuf, complète avec outillage.  
Voiture Zébro 4 cylindres 6HP 1916 avec 5 roues métalliques, garnies, complète avec outillage.  
Voiture De Dion, mono-cylindrique avec tonneau démontable, 2 ou 4 places, 8HP (bas prix).  
Voiturette GN, état neuf.  
Camionnette Ford, 400 kilos.  
Berliet, torpédo 8/10HP, parfait état.  
Clément Bayard, 14HP, très bon état.  
Quadrille Peugeot, état de marche.  
Berliet, 15HP, parfait état.  
Chassis Darraoq 12HP pour Camionnette.

**LES MAINS PURES**  
ROMAN PAR LA Comtesse de BAILLEHACHE

— Les plus grands noms d'Autriche, Excellence, les plus grands ! Et plusieurs princes ! Tout l'armorial et une partie du Goltha figurent dans nos archives. Avant de prendre un élève, nous attendons d'avoir sur lui, sur ses parents et ses relations, des renseignements d'une précision absolue. Depuis la classe des petits qui en sont au a, b, ba, jusqu'à celle des candidats aux doctorats, nos enfants sont tous dignes de jouer avec le non d'une de vos Excellences. En voici la liste polonoise... Le directeur du collège parlait d'une voix mielleuse, en souriant et se frottant les mains ; assez le rang social de son interlocuteur. Celui-ci semblait irrésolu ; il me dit de petite tenue s'ornait de minuscules décorations ; ses favoris blancs le couvraient à l'exception de son nez et de son front qui se dénudaient dans un des

— Et ce n'est pas le prix qui vous arrête ! interrompit le directeur. Cherchez M. Radetski qui couvre d'or. Boleslas ne prit pas garde à cette phrase et continua : — Ce qui m'éfrayait, c'est mon intrusion dans une famille dont je n'ai pas les manières. Je n'ai jamais vu le monde... mes vacances se passent en pleine campagne... je suis très mal élevé... Le général lui tendit la main : — Vous me plaisez beaucoup, mon enfant. Allez commander votre habit. Aloïs vous mènera chez mon tailleur, qui fait bien. Demain, vous essayerez, et puis vous viendrez dîner chez moi. Monsieur le directeur, j'entends que ces jeunes gens aient congé tout de suite. Tant pis pour les études ! Le se leva : — Oh ! Excellence, ils se rattrapent bien ! Nous ne sommes pas en peine... Boleslas salua : — Général... je ne sais comment vous remercier. Aloïs, ravi, baisa la main de son père : — Merci... merci... II Aux fêtes du mariage de von Elfenberg, le jeune Boleslas Radetski eut un véritable succès. Sa belle mine, son grand tact, son extrême réserve lui gagnèrent les cœurs des femmes, cependant que l'harmonie de sa danse lui attirait ceux des jeunes filles, à commencer par Lona von Hessler. Depuis une dizaine d'années, il voyageait avec son père pendant les vacances de Noël et de Pâques. Sa bonne mémoire aidant, Boleslas connaissait les sites et les musées d'une grande partie de l'Europe ; il avait fait des croisières en Méditerranée, et remonté le Nil jusqu'aux secondes cataractes ; intelligent, instruit, ayant déjà beaucoup vu, beaucoup lu, beaucoup réfléchi, il se trouva, dès son début, en état de briller dans la conversation ; vite remarqué, entouré, il fut tout de suite accablé d'avances gracieuses. Boleslas ne se laissa pas éblouir par ce facile succès ; il en attribua une large part au crédit dont jouissait la famille von Hessler, et partagea le reste entre les mérites de son professeur de danse et ceux du tailleur. Cette modestie acheva de faire la conquête de ses nouveaux amis. Doucement, le jeune homme eut pour ses jours de sortie plus d'invitations qu'il ne put en accepter ; il devint mondain, dansa beaucoup aux matinées que cette saison-là. Le carême seul arrêta cette crise de plaisir. Il écrivait à son père des lettres enthousiastes où ses dix-huit ans semblaient sonner la fanfare joyeuse de la jeunesse.

(A suivre)

**FORTIFIEZ-VOUS**  
en prenant la Quintonine. En versant un flacon de Quintonine dans un litre de vin de table, vous obtiendrez le meilleur des fortifiants, pour 2 fr. 75. Pharmacie Orlac à Cahors.



**LA GUÉRISON certaine et radicale de la hernie par le port du bandage ne peut être obtenue qu'en adoptant le nouvel appareil sans ressort muni de la merveilleuse pelote de compression souple de M. GLASER le grand Spécialiste de Paris, boulevard Sébastopol, 44 (anciennement n° 63).**

EN VOICI DES PREUVES : Nous autorisons à publier leur nom : M. CARTHÉRY G., à Pointis-de-Rivière, par Gourdon-Polignan (H.-G.) hernie guérie. M. BARRIÈRE G., à Fronton (H.-G.), hernies guéries.

M. CAUCIMONT J., à Guérolin, par Bouglon (L.-et-G.), hernies guéries. M. SAHUC F. fils, à Bonhel-Labarthe, par Molières (L.-et-G.), hernie guérie. M. BAYLE P., à Pestillac, par Montcabrier (Lot), hernie guérie.

**VARICES - OBÉSITÉ**  
Matrice, Déplacement des Organes  
Traité de la HERNIE. BROCHURE DES BAS à varices et Ceintures-Ventrières. Extr. de l'Album des Ceintures Maillots. Franca sur demande.

**VINS DOUX NATURELS**  
Banyuls-Grenache-Muscat  
Représentants sérieux demandés  
**Maurice SAGOLS & C<sup>o</sup>**  
PORT-VENDRES (Pyr.-Or.)

fauteuils austères qui faisaient guirlande autour du parloir : — Après tout, mon bon directeur, c'est d'une importance minime. Si ce petit Radetski n'est pas de notre caste, ce n'est pas cela qui nous en fera déchoir. Mon fils a de l'affection pour lui, je sais lui faire plaisir en permettant à son ami de venir passer quelques jours chez moi. Faites-les appeler. — A l'instant, Excellence ! Après un salut obséquieux, le directeur s'éloigna et entra ouvrit une porte : — Muller ! cria-t-il brutalement. Parloir ! Aloïs von Hessler et Boleslas Radetski ! Le pion se précipita dans le jardin. C'était le moment d'une courte récréation, les élèves se poursuivaient en hurlant et riant ; les petits se bousculaient, les très grands se promenaient par groupes, avec des airs de gens déjà sérieux. Au milieu du brouhaha, une cloche sonna. Tout le monde se tut, et des rangs se formèrent pour rentrer à l'étude. Mais la voix de Muller s'éleva : — Aloïs von Hessler, Boleslas Radetski, on vous demande au parloir. — Veinards ! — Il a toutes les chances ! Von Hessler, grand, mince, blond, l'aspect fragile et aristocratique, se détacha aussitôt de la théorie de ses condisciples. — Toi aussi, dit-il à son ami, qui demeurait pétrifié.

— Mais non ! Viens donc. Radetski ne bougea pas : — Tu sais bien que je n'ai personne, que je ne sors jamais, que mon père ne vient jamais à Vienne. Aloïs sourit : — C'est peut-être mon père à moi qui désire le voir, je lui ai si souvent parlé de toi. Boleslas était stupéfait : — Le général von Hessler ? — Peut-être. Radetski se décida enfin, l'air soucieux. Il était aussi grand qu'Aloïs, mais très différent de lui ; son teint mat, ses cheveux sombres, le duvet noir qui ombrageait sa lèvre, le bleu pernoche de ses yeux profonds lui donnaient une personnalité déjà étrange. Ils entrèrent ensemble dans le grand parloir, semblable à une sacristie, où le directeur était toujours debout, l'attitude servile, auprès du fauteuil du général. Les jeunes gens approchèrent. Aloïs salua à demi : — Mon cher père, je suis heureux de te voir. Le général le baisa au front, mais déjà son regard aigu s'était arrêté sur Boleslas. Celui-ci attendait, à quelques pas, sérieux, un peu inquiet. — Mon père, reprit Aloïs, voici Boleslas Radetski, mon ami. — Un brillant élève, Excellence, un brillant élève, fit le directeur.

Bibliographie

L'OPINION

Revue de la Semaine illustrée Paraisant tous les Vendredis Sommaire du N° 6 (Nouvelle série) Editorial. — Ce qu'on dit. — Affaires intérieures: Tryggé: Les Dernières manœuvres. — Affaires extérieures: Jacques Bardoux: La leçon turque. — Affaires économiques: Lucien Romier: L'organisation fédérative des industries textiles. — Littérature: André Thérive: Les romans véritables. — Théâtre: Etienne Rey: Théâtres de la Nature. — Art et curiosité: Le vol du musée de Niort. — Questions métaphysiques: Paul Heuzé: La querelle Dicksonn-Geley (III). — Mémoires et Documents: Fernand Laudet, de l'Institut: Le IV<sup>e</sup> Congrès eucharistique français. — Visites et Promenades: Robert Pailleron: De Paris en Suède. — Jehan Sennep: Une représentation gratuite le 14 juillet. — Notes et Figures: A. de Bersacourt: Le miracle à volonté. — Roman: Charles-Maurice Chenu: Jacqueline émeraillée (fin). — Sports. — Mode. — Bourse. — Journaux et Revues.

LA NATURE

On fête cette semaine le tricentenaire de la naissance de Pascal. C'est le moment de rappeler ses travaux scientifiques et La Nature n'y manque pas. Elle évoque ses sections coraniques, sa machine à calculer, ses expériences barométriques, ses recherches d'hydraulique, son haquet et ses omnibus, une partie de sa gloire, qui suffirait à assurer son immortalité. Vient ensuite une fort intéressante étude des oeuvres d'Apt, petite industrie française fort peu connue. Puis défilent les pélicans bruns du golfe du Mexique qu'un naturaliste de l'American Museum vient d'observer dans leur habitat et dont il signale les mœurs amusantes. C'est le moment qu'on ramène les cheminées; il n'est donc pas mauvais de savoir les conditions du bon tirage des foyers avant qu'on doive rallumer les feux. Un bref rappel des notions suffisantes et nécessaires évite bien des ennuis l'hiver revenu. Après, voici la description d'un coin hydraulique de grande puissance qui sert actuellement à briser les massifs bétonnés dont les Allemands avaient parsemé notre sol.

Et en suite d'une analyse des dernières communications à l'Académie des Sciences, ce numéro se termine par une série de vues de la récente éruption de l'Etna. LA NATURE. — Revue des Sciences et de leurs applications à l'Art et à l'Industrie. 120, Boulevard Saint-Germain, Paris. LA FEMME ET L'ENFANT Lire dans le N° 115 de la Femme et l'Enfant qui vient de paraître: Inadmissible déformation d'une loi, J.-L. Breton, ancien ministre de l'Hygiène sociale. — En montant la côte, La Mouche du Coche. — Le Foyer des Familles nombreuses de Seine et Seine-et-Oise, Victor Hautefeuille. — Un fait: Le délit d'abandon de famille, Paul Coquemard. — L'immoralité au music-hall, E. Pourré. — La Vie intellectuelle et morale: Le Billet de l'Oncle; le Théâtre; le Cinéma. — Les Livres; A travers les Revues. — Variétés: Le Louvre, Jacques Toulemonde. — Carnet de quinzaine, G.-G. Rose-Gouffin. — La Corbeille à Ouvrage, Mireille. — Un peu de Médecine, beaucoup d'Hygiène, D<sup>r</sup> M.-P. Weil. — Petits Travaux, Grandes Economies ou l'Art de se passer des Autres, Maltre

Jacques. — La page de l'Hygiène, de l'Assistance et de la Prévoyance sociales, Thérèse Casevitz. — La Femme-médecin au village, D<sup>r</sup> Marthe Bertheaume. — Education: Mme Co-molet-Sue. — La Mode pour les Petits et pour les Grands, Jacqueline Fortier. — Economie ménagère et domestique; Nos Interviews culinaires; Cours d'enseignement ménager; l'Infirmerie à la maison; à la Ferme et au Jardin; petites notes de savoir-vivre. — Le Refuge, Jacques Baschet. Abonnements: 24 francs par an. donnant droit à UNE assurance gratuite de 5.000 francs contre les accidents. Adresser les abonnements, 29, rue de Tournon, Paris (VI<sup>e</sup>). Envoi de spécimen gratuit sur demande. Aux amateurs d'ancien Allez voir chez CAMBRAI, marchand de meubles, 18, rue des Soubirous, à côté de la prison, son assortiment d'armoires, commodes, bahut ordinaire et à retrait, vaisselier, tables ordinaires, chaises, vaisselle et autres bibelots en tous genres. Vous trouverez aussi tout l'assortiment du meuble moderne ainsi qu'un piano avec son tabouret en assez bon état.

A VENDRE Une CUVE en parfait état Contenant environ 35 barriques S'adresser au Bureau du Journal TRANSPORT - DÉMÉNAGEMENTS et Location Automobiles G. RIVIÈRE, Mécanicien Bureaux: 2, place Fousseau, CAHORS Prix les plus réduits

Hôtel de Vente 4, rue Blanqui, à CAHORS Près des ateliers de MM. Bénestèbe-Artigalas Actuellement vous y trouverez: table de salle à manger noyer massif 24 couverts; chaises salle à manger cuir, dessertes en noyer, dessus marbre, assiettes appliquées salle à manger, table à jeu et toilette acajou, commodes dessus marbre, et objets divers d'ameublements.

Salle de Vente 62, rue E. Zola, à CAHORS Dépôt, vente et achat de meubles et bibelots anciens On achète l'argenterie, les cuivres et les étains

Marché de La Villette 19 Juillet 1923 Table with columns: ESPÈCES, ENTRÉES, RENVOI, and PRIS PAR 100 KIL. Rows include: Bœufs, Vaches, Taureaux, Veaux, Moutons, Porcs.

Etude de M<sup>e</sup> L. NUVILLE, Docteur en Droit, Avoué à Figeac (Lot), successeur de M<sup>ss</sup> VIVAL, MALRIEU et LOUBET

VENTE SUR LICITATION à suite de surenchère du sixième D'UN Domaine Rural

Comprenant immeubles bâtis et non bâtis Sis sur la commune de COMIAC, canton de BRETENOUX (Lot)

Adjudication fixée au SAMEDI ONZE AOUT MIL NEUF CENT VINGT-TROIS, à QUATORZE HEURES, au Palais de Justice, à Figeac, boulevard Président-Wilson

En exécution d'un jugement sur requête rendu par le tribunal civil de Figeac, le dix-neuf avril mil neuf cent vingt-trois, enregistré. Il sera procédé, le SAMEDI ONZE AOUT MIL NEUF CENT VINGT-TROIS, à QUATORZE HEURES, à l'audience des criées et de vacation du Tribunal civil de Figeac, au palais de justice, à Figeac, Boulevard Président-Wilson, à la vente aux enchères publiques des immeubles ci-après désignés dépendant de la succession de Monsieur Léon CLAMAGIRAND, quand vivait recevoir des Chemins de fer, demeurant à Biars, où il est décédé. Cette vente est poursuivie à la requête de: 1<sup>o</sup> Monsieur Maurice BLACLARD, propriétaire-agriculteur, domicilié à Bretenoux; agissant comme tuteur légal de son fils mineur François-Léon BLACLARD, domicilié avec lui, issu de son mariage avec feue dame Rosa CLAMAGIRAND; 2<sup>o</sup> Madame Aurélie-Jeanne CLAMAGIRAND, sans profession, et Monsieur Lucien GUYON, son mari, qui l'autorise, demeurant ensemble à Pontoise (Seine-et-Oise), rue du Haut-de-l'Ermitage, numéro quarante-quatre. Licitants ayant Maître NUVILLE pour leur avoué, D'une part. Elle aura lieu en présence ou lui dûment appelé de: Monsieur Urbain REY, propriétaire-agriculteur, demeurant à Bretenoux, « pris en qualité de « subrogé-tuteur du mineur François-Léon BLACLARD, susnommé », D'autre part. DÉSIGNATION DES IMMEUBLES SURENCHÉRIS A VENDRE TELLE QU'ELLE A ÉTÉ INSÉRÉE AU CAHIER DES CHARGES LOTISSEMENT ET MISES A PRIX PREMIER LOT Le premier lot comprendra: Un domaine rural ayant son centre d'exploitation à Nauvirole, commune de Comiac, comprenant bâtiments d'habitation et d'exploitations, sols, cour, jardin, terres labourables, prés, bruyères, pâtures, friches, châtaigneraies et autres biens-fonds, le tout paraissant porté à la matrice cadastrale de la commune de Comiac, ainsi qu'il suit: 1<sup>o</sup> Une pâture, sise au lieu dit « Lacam », commune de Comiac, paraissant portée à la matrice cadastrale de cette commune, sous le numéro 39 de la section D, pour une contenance de sept ares trente centiares, deuxième classe, d'un revenu présumé de cinquante-huit centimes; 2<sup>o</sup> Un pré, situé au même lieu dit, paraissant porté à la matrice cadastrale de la dite commune, sous le numéro 40 de la section D, pour une contenance de quarante-neuf ares vingt centiares, de la troisième classe et d'un revenu présumé de treize francs dix-huit centimes; 3<sup>o</sup> Une terre, sise au lieu dit « Laseroze », paraissant portée à la dite matrice cadastrale de la dite commune, sous le numéro 47 de la section D, pour une contenance de vingt ares, soixante-dix centiares, de la troisième classe et pour un revenu présumé de trois francs trente-et-un centimes; 4<sup>o</sup> Une terre, sise au même lieu dit, paraissant portée à la matrice cadastrale de la dite commune, sous le numéro 48 de la section D, pour une contenance de trente-neuf ares quatre-vingt centiares, troisième classe, d'un revenu présumé de six francs trente-sept centimes; 5<sup>o</sup> Une bruyère, sise au même lieu dit, paraissant portée à la dite matrice cadastrale de la dite commune, sous le numéro 49 de la section D, pour une contenance de deux hectares, dix-sept ares, dix centiares, classe U, d'un revenu présumé de cinq francs vingt et un centimes; 6<sup>o</sup> Une châtaigneraie, sise au même lieu dit, paraissant portée à la dite matrice cadastrale de la dite commune, sous le numéro 50 de la section D, pour une contenance de trente-huit ares soixante centiares, deuxième classe et d'un revenu présumé de trois francs neuf centimes; 7<sup>o</sup> Une bruyère, sise au même lieu dit, paraissant portée à la dite matrice cadastrale de la dite commune, sous le numéro 51 de la section D, pour une contenance de vingt-neuf ares, classe U et un revenu présumé de soixante-dix centimes; 8<sup>o</sup> Une terre, située au lieu dit « Al Périé », paraissant portée à la dite matrice cadastrale de la dite commune, sous le numéro 72 de la section D, pour une contenance de quatre-vingt-treize ares, troisième classe, et un revenu présumé de quatorze francs quatre-vingt-huit centimes; 9<sup>o</sup> Une bruyère, sise au même lieu dit, paraissant portée à la dite matrice cadastrale de la dite commune, sous le numéro 73 de la section D, pour une contenance de neuf ares, classe U, et un revenu présumé de vingt et un centimes; 10<sup>o</sup> Une bruyère, située au même lieu dit, paraissant portée à la dite matrice cadastrale de la dite commune, sous le numéro 74 de la section D, pour une contenance de quatre-vingt-onze ares soixante centiares, classe U, et pour un revenu de deux francs vingt centimes; 11<sup>o</sup> Une friche, sise au même lieu dit, paraissant portée à la matrice cadastrale de la dite commune, sous le numéro 75 de la section D, pour une contenance de vingt-deux ares, classe U, et pour un revenu présumé de cinquante-trois centimes; 12<sup>o</sup> Une terre, située au lieu dit « La Prade », paraissant portée à la matrice cadastrale de la dite commune, sous le numéro 166 de la section D, pour une contenance de trente-huit ares, troisième classe et un revenu présumé de six francs huit centimes; 13<sup>o</sup> Une châtaigneraie, sise au même lieu dit, paraissant portée à la même matrice cadastrale, sous le numéro 168 de la section D, pour une contenance de dix-huit ares, trente centiares, deuxième classe et pour un revenu présumé de un franc quarante-sept centimes; 14<sup>o</sup> Une terre, sise au même lieu dit, paraissant portée à la même matrice cadastrale de la dite commune, sous le numéro 173 de la section D, pour une contenance de un hectare, quatorze ares, cinquante centiares, deuxième classe, et pour un revenu présumé de treize francs soixante-quatre centimes; 15<sup>o</sup> Une terre, située au lieu dit « Pièce Longue », paraissant portée à la matrice cadastrale de la dite commune, sous le numéro 198 de la section D, pour une contenance de vingt-deux ares, cinquante centiares, deuxième classe, et pour un revenu présumé de sept francs vingt centimes; 16<sup>o</sup> Un sol et cour, situé au lieu dit « Nauvirole », paraissant porté à la matrice cadastrale de la dite commune, sous le numéro 227 de la section D, pour une contenance de trois ares, vingt centiares, sans désignation de classe ni de revenu; 17<sup>o</sup> Une terre, sise au même lieu dit, paraissant portée à la matrice cadastrale de la dite commune, sous le numéro 228 de la section D, pour une contenance de sept ares soixante centiares, première classe, et pour un revenu présumé de quatre francs vingt-cinq centimes; 18<sup>o</sup> Un pré, sis au même lieu dit, paraissant porté à la dite matrice cadastrale de la dite commune, sous le numéro 229 de la section D, pour une contenance de cinq ares quatre-vingt-dix centiares, première classe, et pour un revenu présumé de quatre francs vingt-cinq centimes; 19<sup>o</sup> Une terre, sise au même lieu dit, paraissant portée à la matrice cadastrale de la dite commune, sous le numéro 231 de la section D, pour une contenance de dix-sept ares quarante centiares, deuxième classe, et pour un revenu présumé de cinq francs cinquante-sept centimes; 20<sup>o</sup> Une terre, sise au lieu dit « Prat de Vergne », paraissant portée à la dite matrice cadastrale de la dite commune, sous le numéro 575 de la section D, pour une contenance de trente-six ares soixante-dix centiares, troisième classe et pour un revenu présumé de cinq francs quatre-vingt-sept centimes; 21<sup>o</sup> Une terre, sise au même lieu dit, paraissant portée à la dite matrice cadastrale de la dite commune, sous le numéro 588 de la section D, pour une contenance de trente-quatre ares soixante-dix centiares, troisième classe, et pour un revenu présumé de cinq francs cinquante-cinq centimes; 22<sup>o</sup> Une pâture, située au lieu dit « Latellière », paraissant portée à la dite matrice cadastrale de la dite commune, sous le numéro 590 de la section D, pour une contenance de soixante-quatre ares cinquante centiares, deuxième classe, pour un revenu présumé de six francs quatre centimes; 23<sup>o</sup> Une terre, sise au lieu dit « La Durantie », paraissant portée à la dite matrice cadastrale de la dite commune, sous le numéro 774 de la section E, pour une contenance de un hectare, cinq ares, quatre-vingt centiares, troisième classe, pour un revenu présumé de seize francs quatre-vingt-treize centimes; 24<sup>o</sup> Une terre, sise au lieu dit « La Galinière », paraissant portée à la dite matrice cadastrale de la dite commune, sous le numéro 781 de la section E, pour une contenance de vingt-neuf ares, soixante-dix centiares, troisième classe, et pour un revenu présumé de quatre francs soixante-quinze centimes; 25<sup>o</sup> Une châtaigneraie, sise au même lieu dit, paraissant portée à la dite matrice cadastrale de la dite commune, sous le numéro 782 de la section E, pour une contenance de huit ares, cinquante centiares, deuxième classe, et pour un revenu présumé de soixante-cinq centimes; 26<sup>o</sup> Une bruyère, sise au même lieu dit, paraissant portée à la dite matrice cadastrale de la dite commune, sous le numéro 783 de la section E, pour une contenance de vingt-sept ares, classe U, et pour un revenu présumé de soixante-cinq centimes; 27<sup>o</sup> Un pré sis au même lieu dit, paraissant porté à la même matrice cadastrale de la dite commune, sous le numéro 784 de la section E, pour une contenance de un hectare, quarante-deux ares, cinquante centiares, troisième classe, et pour un revenu de trente-neuf francs quatre-vingt-dix centimes; 28<sup>o</sup> Une châtaigneraie, sise au même lieu dit, paraissant portée à la dite matrice cadastrale de la dite commune, sous le numéro 785 de la section E, pour une contenance de vingt-trois ares soixante centiares, deuxième classe et pour un revenu présumé de un franc quatre-vingt-neuf centimes; 29<sup>o</sup> Une bruyère, sise au même lieu dit, paraissant portée à la matrice cadastrale de la dite commune, sous le numéro 791 de la section E, pour une contenance de vingt et un ares quarante centiares, classe U, et pour un revenu présumé de cinquante et un centimes; 30<sup>o</sup> Une friche, située au lieu dit « Pech d'Albert », paraissant portée à la matrice cadastrale de la dite commune, sous le numéro 820 de la section E, pour une contenance de trente-huit ares dix centiares, classe U, et pour un revenu présumé de quatre-vingt-onze centimes; 31<sup>o</sup> Une bruyère, sise au même lieu dit, paraissant portée à la matrice cadastrale de la dite commune, sous le numéro 821 de la section E, pour une contenance de un hectare soixante-dix ares, quarante centiares, classe U, et pour un revenu présumé de quatre francs neuf centimes; 32<sup>o</sup> Une bruyère, sise au même lieu dit, paraissant portée à la dite matrice cadastrale de la dite commune, sous le numéro 828 de la section E, pour une contenance de quatre hectares, soixante-dix centiares, classe U, et pour un revenu présumé de onze francs cinquante et un centimes; 33<sup>o</sup> Une châtaigneraie, située au même lieu dit, paraissant portée à la dite matrice cadastrale de la dite commune, sous le numéro 829 de la section E, pour une contenance de huit ares vingt centiares, deuxième classe, pour un revenu présumé de soixante-six centimes; 34<sup>o</sup> Une bruyère, sise au lieu dit « Romainie », paraissant portée à la matrice cadastrale de la dite commune, sous le numéro 833 de la section E, pour une contenance de trente et un ares, cinquante centiares, classe U, et pour un revenu présumé de soixante-seize centimes; 35<sup>o</sup> Un bois, situé au même lieu dit, paraissant porté à la dite matrice cadastrale de la dite commune, sous le numéro 834, de la section E, pour une contenance de cinq ares, soixante centiares, deuxième classe, et pour un revenu présumé de quarante-cinq centimes; 36<sup>o</sup> Une châtaigneraie, sise au même lieu dit, paraissant portée à la matrice cadastrale de la dite commune, sous le numéro 835 de la section E, pour une contenance de vingt-huit ares, deuxième classe, et pour un revenu présumé de deux francs vingt-quatre centimes; 37<sup>o</sup> Une bruyère, située au lieu dit « La Salle-de-la-Rousse », paraissant portée à la matrice cadastrale de la dite commune, sous le numéro 873 de la section E, pour une contenance de quarante-trois ares vingt centiares, classe U, et pour un revenu présumé de un franc quatre centimes; 38<sup>o</sup> Un bois, sis au lieu dit « Las Cazés », paraissant porté à la matrice cadastrale de la dite commune, sous le numéro 874 de la section E, pour une contenance de six hectares, soixante-dix-huit ares dix centiares, deuxième classe, et pour un revenu présumé de cinquante-quatre francs vingt-cinq centimes; 39<sup>o</sup> Une châtaigneraie, sise au même lieu dit, paraissant portée à la matrice cadastrale de la dite commune, sous le numéro 876 de la section E, pour une contenance de dix-huit ares, deuxième classe, et un revenu présumé de un franc quarante-quatre centimes; 40<sup>o</sup> Un bois, sis au lieu dit « Lafon de Fose », paraissant porté à la matrice cadastrale de la dite commune, sous le numéro 881 de la section E, pour une contenance de un hectare, soixante-huit ares, trente centiares, deuxième classe, et pour un revenu présumé de treize francs quarante-six centimes; 41<sup>o</sup> Un bois, sis au lieu dit « Peyre Brune », paraissant porté à la matrice cadastrale de la dite commune, sous le numéro 882 de la section E, pour une contenance de cinquante-trois ares soixante centiares, deuxième classe, et pour un revenu présumé de quatre francs vingt-neuf centimes; 42<sup>o</sup> Une bruyère, sise au même lieu dit, paraissant portée à la matrice cadastrale de la dite commune, sous le numéro 885 de la section E, pour une contenance de un hectare vingt-six ares, classe U, et pour un revenu de trois francs deux centimes; 43<sup>o</sup> Une bruyère, sise au lieu dit « La Gane », paraissant portée à la matrice cadastrale de la dite commune, sous le numéro 692 de la section F, pour une contenance de un hectare soixante et un ares soixante centiares, classe U, et pour un revenu présumé de trois francs quatre-vingt-huit centimes; 44<sup>o</sup> Une maison et autres bâtiments, sis au lieu dit « Nauvirole », paraissant portés à la matrice cadastrale des propriétés bâties de la commune de Comiac, sous le numéro 227 de la section D. DEUXIÈME LOT Le deuxième lot comprendra: un petit bois, appelé « Bois du Castel », paraissant porté ainsi qu'il suit à la matrice cadastrale de Comiac; une friche, sise au lieu dit « Labourdarie », portée à la matrice cadastrale, sous le numéro 11 de la section F, pour une contenance de un hectare, cinquante et un ares, cinquante centiares, classe U, et pour un revenu présumé de trois francs soixante-quatre centimes; Tous les immeubles ci-dessus désignés sont situés sur la commune de Comiac, canton de Bretenoux, arrondissement de Figeac, département de Lot. Ils seront vendus tels qu'ils se présentent et se comportent, sans en rien excepter ni réserver. Le cahier des charges, clauses et conditions de la vente, dressé par Maître NUVILLE, avoué, a été déposé au greffe du Tribunal civil de Figeac, où chacun peut en prendre connaissance. Les dits immeubles ont été adjugés à l'audience des criées du Tribunal civil de Figeac, suivant procès-verbal dressé par Monsieur SAUVÈTRE, juge suppléant, commis à cet effet, le six juillet mil neuf cent vingt-trois, à Maître NUVILLE, avoué près le dit tribunal, qui a été commandé en faveur de Monsieur Victor VISTOUR, propriétaire, demeurant à Nauvirole, commune de Comiac, moyennant le prix principal, en sus des charges, savoir: le premier lot de vingt mille francs, et le second lot de cinq cent vingt francs. Mais par acte fait au greffe du Tribunal civil de Figeac, le seize juillet mil neuf cent vingt-trois, Monsieur Léopold FOUR, propriétaire, demeurant à Boussac, commune de Comiac, ayant Maître NUVILLE pour avoué, a surenchéri du sixième, en sus des charges, le prix d'adjudication des dits immeubles, et a porté ce prix, savoir: celui du premier lot, à vingt-trois mille trois cent trente-cinq francs, et celui du second lot à six cent dix francs, le tout outre les charges. En conséquence de cette surenchère, il sera procédé, au jour, lieu et heure sus-indiqués, à la vente sur surenchère, aux enchères publiques, des immeubles ci-dessus désignés, en deux lots, composés de la manière indiquée ci-dessus, sur les mises à prix résultant de la dite surenchère, et en sus des charges, savoir: Le premier lot de vingt-trois mille trois cent trente-cinq francs, ci 23.335 fr. Le second lot de six cent dix francs, ci 610 fr. Les frais de poursuite de vente seront payables en diminution du prix d'adjudication. Ceux de première enchère, de surenchère et tous ceux qui seront exposés pour parvenir à la vente sur surenchère seront supportés par les vendeurs, mais seulement jusqu'à concurrence de la différence entre le prix de la première adjudication et celui de l'adjudication sur surenchère. Si le montant des frais de première enchère, de surenchère et de poursuite de vente sur surenchère est supérieur à cette différence entre l'ancien prix et le prix nouveau, l'excédent des dits frais incombera à l'adjudicataire sur surenchère qui en sera tenu en sus de son prix d'adjudication. Il est déclaré à tous ceux du chef desquels il pourrait être pris des inscriptions pour raison d'hypothèques légales, qu'ils devront requérir ces inscriptions avant la transcription du jugement d'adjudication. Pour extrait certifié véritable, Figeac, le dix-sept juillet mil neuf cent vingt-trois. L. NUVILLE, avoué. Pour tous renseignements s'adresser à Maître L. NUVILLE, avoué poursuivant, demeurant à Figeac, boulevard Président-Wilson.